

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE REMILLY SUR LOZON DU 10 DÉCEMBRE 2015

Date de convocation : 26 novembre 2015

Date d'affichage : 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOSSELIN Philippe, Maire.

Étaient présents : MM GOSSELIN, LAURENT, HAMEAU, LEMIEUX, SEVAUX, CORMIER, SOMMIER, GASLARD, Mmes YVER, LOZOUET, TOURAINNE, MAUDUIT, LEHODEY.

Absent excusé : Alain LEVEE

Nombre de conseillers :

en exercice:14

présents : 13

votants : 13

Charlotte Yver a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

1) Tarifs de location de la salle de fêtes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location pour 2016. Ce qui donne :

Sociétés extérieures et particuliers :

- concours de belote	107 €
- théâtre et matinée dansante	107
- réunions et assemblées générales	107
- mariage, communion, soirée repas avec lendemain	235
- vin d'honneur	81
- repas sans lendemain	162

Sociétés locales et particuliers

- bal	162
- concours de belote	76
- théâtre	76
- matinée dansante	107
- mariage, communion, ou soirée avec lendemain	182
- vin d'honneur mariage	66
- repas le midi ou le soir	133
- Vin d'honneur inhumation	40
Location du couvert	0.80
Vaisselle cassée (le morceau)	2.20
Location verre (la pièce)	0.10
Location des couverts sans les assiettes	0.40
Dalle de plafond abîmée	30.00
A ces tarifs, s'ajoute la consommation d'électricité (le KW) 0. 20€.	

Un bilan annuel sera établi pour le budget 2016.

2) Projet groupe scolaire unique : consultation architecte :

Mr le maire indique que la consultation a été lancée début décembre, Une annonce est parue dans les journaux Ouest France(Médialex), et JOUE ainsi que sur la plateforme des marchés publics de Manche Repro. Les candidatures devront parvenir au plus tard pour le vendredi 8 janvier 2016 à 17h00.

Le maire rappelle que la procédure de consultation est une procédure adaptée car les honoraires sont estimés en dessous de 200 000€ : seuil au-delà duquel une procédure formalisée serait nécessaire. Cette procédure adaptée est basée sur les compétences références et moyens ce qui permet de sélectionner un candidat selon ses références. Un Jury est nécessaire pour cette sélection qui établira un classement des candidatures. Ensuite Mr Le maire recevra les premiers candidats qui présenteront le montant de leurs honoraires.

Il est nécessaire de composer le jury. Sont désignés : le maire, les adjoints et le président du SRPI.

Pour info, un courrier a été envoyé à la locataire du logement de l'école, rue de la Vannerie, l'informant de la résiliation du bail pour le 1er juillet 2016 compte tenu que les travaux du groupe scolaire unique devraient commencer en été 2016.

3) Projet de commune nouvelle (Les Champs de Losque, Le Mesnil Vigot et Remilly Sur Lozon): compte-rendu de la réunion de travail du 26/11 :

Le maire indique qu'une nouvelle réunion s'est déroulée le 26/11 à la mairie des Champs de Losque.

Les différents thèmes à étudier sont :

1) Budgets/fiscalité et projets à venir :

Prochaine réunion prévue en février 2016 aux Champs de Losque.

2) Fonctionnement/contrats :

Maintenance, assurances, contrats en cours :

3) le personnel :

Réunion prévue en janvier 2016 le 21 à Remilly Sur Lozon.

4) Gouvernance :

Réunion prévue le 07 janvier 2016 à 20H30 à Le Mesnil Vigot.

5) Le NOM

Le déroulement est prévu de la façon suivante :

1) 3 réunions de travail : Budget/fiscalité/projets

le personnel

la gouvernance

Ces réunions se dérouleront en comité regroupant maires, adjoints de chaque commune. De ces réunions découlera le contenu de la charte.

2) une réunion de présentation globale, d'échange, pour affiner et valider

- 3) Nouvelle réunion de synthèse de groupe à la suite des remarques
- 4) Présentation dans chaque commune pour validation par les conseils municipaux
- 5) Présentation aux habitants du tout et de la charte
- 6) Vote final par les conseils municipaux

4) Questions diverses :

- Demande de subvention du CFA du bâtiment du Morbihan pour un jeune de Remilly qui fréquente l'établissement

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 50 € comme il est fait habituellement pour une telle demande.

- Poste d'agent d'entretien polyvalent:

Afin que la commune bénéficie de l'aide de l'état dans le cadre d'un CUI il est nécessaire de créer un poste de contrat aidé. Le conseil municipal donne son accord.

- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tribehou : projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche – volet eau potable/transfert de compétences au SDeau50

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant que cette loi impose aux préfets d'arrêter un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu l'impact de la Loi NOTRe sur les services d'eau potable,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche prévoyant la dissolution du SIAEP de Tribehou qui dessert la commune de Remilly Sur Lozon et la nécessité pour les services d'eau potable dissous de s'inscrire au 1^{er} janvier 2018 « *soit dans le cadre du SDeau50 qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre* »,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Manche du 30 septembre 2015 invitant la commune de Remilly Sur Lozon à formuler son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche,

Vu la délibération du SMAEP de Tribehou en date du 20 novembre 2015 demandant que la compétence « eau potable » exercée actuellement par le SMAEP de Tribehou soit exercée par le Sdeau50 dans le cadre d'un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) qui pourrait être commun avec le SIAEP de Saint Martin d'Aubigny,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De Valider l'ensemble des décisions prises par le SMAEP de Tribehou lors de son comité syndical du 20/11/2015 concernant le devenir de l'exercice de la compétence eau potable, à savoir :

-De demander que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche

prévoit que la compétence « eau potable » exercée actuellement par le SIAEP de Tribehou soit exercée par le Sdeau50.

-Que la compétence exercée actuellement par le MAEP soit transférée au Sdeau50 au 1^{er} janvier 2017 par une adhésion à la compétence à la carte figurant à l'article 6,3 du projet de modification des statuts du Sdeau50 validé par son comité syndical du 15/10/2015

-De travailler à la constitution d'un Conseil Local de l'Eau Potable(CLEP) commun avec le SIAEP de Saint Martin d'Aubigny dans le cadre du transfert de la compétence au Sdeau50.

- Courrier du conseil départemental concernant le mauvais état de la RD 94 : le maire lit le courrier du CD50 indiquant que des curages viennent d'être réalisés et des réparations ponctuelles de chaussée seront entreprises avant la fin de l'année afin de préparer la réfection du revêtement qui pourrait être proposée à la programmation 2017.

- Achat d'un petit frigo pour la mairie :

(Lydie Lozouet se retire car concernée par l'affaire)

Le maire indique que Lydie Lozouet a trouvé un frigo à Tri tout solidaire et a payé la facture d'un montant de 75 €.Il est donc nécessaire de lui rembourser cette somme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu de la facture décide de rembourser la somme de 75 € à Lydie Lozouet pour l'achat du frigo.

- Concours maisons fleuries : Il sera programmé pour 2016 et comportera une troisième catégorie.

Géraldine Mauduit se retire car concernée par cette affaire.

Mme Mauduit ayant acheté des bulbes pour le fleurissement de la commune à hauteur de 40.50 €, il est nécessaire de lui rembourser cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu de la facture décide de rembourser la somme de 40.50€ à Géraldine Mauduit pour l'achat de bulbes.

- Téléthon du 05/12: le maire tient à remercier Lydie Lozouet pour s'être occupée du café des randonneurs.

- Date des vœux le 15/01/2016 : La présentation officielle du site sera faite à la cérémonie des vœux.

- Dates à retenir :

18/12 14H00 : spectacle de Noël de l'école

20/12 14H00 : arrivée du Père Noël du comité des fêtes

19/12 au 03/01 : quinzaine commerciale

07/01 19H30 : réunion de la commission communication

04/02 20H30 : réunion du conseil municipal

La mairie sera fermée les jeudis 24 et 31 décembre.

Haie du terrain de foot : le conseil autorise Romain Gaslard à couper la haie qui longe la route RD 194 en faisant cependant un certain nombre de « baliveaux » pour éviter une coupe à blanc.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23H15.

La secrétaire de séance,
Charlotte YVER

Le Maire,
Philippe GOSSELIN